en discussion, parce qu'il est évident pour moi, comme il doit l'être pour tous les hons. membres présents, que mon hon ami, tout en appuyant l'amendement, partage des opinions tout à fait différentes de celles qui ont été énoncées par l'hon. représentant de Niagara, qui l'a proposé. Mon hon. ami dit:

"Si l'on doit avoir du délai, que ce soit un délai sérieux; que ce soit un délai qui entraînera la dissolution du parlement; un délai qui puisse permettre au peuple de se prononcer, mais seulement de la manière reconnue par la constitution anglaise."

Je puis respecter ce sentiment. Ilya quelque chose de réel dans un argument basé sur ce principe. Je lui rends la justice de croire qu'il exprime cette opinion avec le sincère désir que le délai ne nuise pas au projet, mais qu'il soit adopté par le peuple lorsqu'il lui sera soumis. Cependant, hons. messieurs, comparez cette opinion avec l'idée suggérée par l'hon. membre qui a proposé cette résolution. Que veut-il? Non pas qu'il y ait un délai tel qu'il puisse permettre au peuple de s'exprimer de la manière que le font la Grande-Bretagne et toutes ses colonies, mais de cette manière qui, comme l'a si bien dit mon hon. ami (M. DICKSON), ressemble plutôt au colportage d'horloges qu'à rien de ce qui se rattache aux procédés constitutionnels anglais? Que dit l'hon. membre? Il dit: donnez-nous vingt jours ou un mois.

L'Hon. M. CURRIE—J'ai dit que c'était là le délai le moins long que je voulais demander.

L'Hon. M. CAMPBELL-Que pourriesvous faire durant ce délai de vingt jours ou d'un mois? Est-il possible que le peuple se prononce d'une manière constitutionnelle en vingt jours ou un mois? L'hop. membre sait très bien que cela n'est pas possible, et que sous aucun système de gouvernement, la législature ne pourrait sanctionner un plan comme celui qu'il a suggéré. Le peuple de l'Etat de New-York, ou d'aucun autre Etat de l'Union, sanctionnerait-il un pareil acte? Au contraire, il adopterait de suite le moyen de faire soumettre le projet à un vote direct du peuple. Si vous adoptes le moyen constitutionnel anglais, il faudra alors une dissolution du parlement; mais si vous adoptes le système américain, le peuple sera appelé à voter par "oui ou non" sur le projet tel au'il est. Qu'on s'exprime d'une manière ou d'une autre, franchement et constitutionnellement, selon notre système de gouvernement-mon hon, ami ne demande pas cela,

Il veut faire ajourner la question, d'une manière ou d'une autre, pendant vingt jours ou un mois, et je suis fâché de voir que mon hon, ami qui a parlé en dernier lieu ait oru devoir adopter un plan si contraire à ce que je sais être ses opinions sur ce qui est juste et convenable, d'après les idées constitutionnelles et britanniques qu'il professe. Je suis fâché qu'il ait été induit à adopter un plan qu'il ne préconise évidemment pas pour les mêmes motifs que ceux qui font agir mon hon, ami de Niagara.

L'Hon. M. DICKSON— J'approuve la résolution telle qu'elle est, et je maintiens les idées que j'ai énoncées. J'ai toujours prétendu qu'une élection générale était le moyen constitutionnel convenable pour connaître l'opinion du peuple, et j'ai dit expressément que je ne tenais pas à avoir un délai

de quelques jours.

L'Hon. M. CURRIE—Tout ce que j'ai suggéré, c'est que le gouvernement pourrait au moins donner vingt jours ou un mois, s'il ne voulait pas accorder davantage. Comme de raison, je désire obtenir ce que mon hon. ami, (M. DICKSON), a demandé.

L'Hon. M. CAMPBELL-J'espère qu'au contraire l'hon. membre retirera son appui à l'amendement lorsqu'il verra qu'il n'est pas d'accord avec son auteur, qui suppose, évidemment, que l'on recourra à d'autres moyens que ceux connus de la constitution anglaise pour connaître les vues du peuple, comme ceux, par exemple, que les membres pourraient prendre en allant de porte en porte, en tenant des assemblées, et en se rendant agréables à leurs commettants par leur hospitalité, etc. Je suis très-certain que ce n'est pas là l'idée de l'hon. membro en face de moi. Je suis également persuadé que ce n'est pas non plus celle d'aucun hon. membre qui désire la confédération des pro-Il ne saurait vouloir que ces résolutions-vu leur importance majeure et la nécessité où l'on se trouve d'en venir à une prompte décision à leur égard-soient mises de côté en attendant que mon hon, ami de Niagara ait été frapper à chaque porte de sa grande division pour connaître les vues de ses électeurs sur chacune d'elles. hon, ami est chargé de représenter ses mandataires dans cette chambre, et il est à supposer qu'il est bien capable, au point de vue de l'intelligence et du jugement, de remplir ce devoir lorsqu'il est appelé à dire si, dans son ensemble, le projet sera ou non avantageux au pays; (écoutes! écoutes!)